

SD/LV/SB - 2023/0574

DG 2023-798-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0574AUVERGNEASCENSEURSPARKINGCENTREMUSICALEPLACEHDV(INTERVENTIONSASCENSEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 juillet 2023 par laquelle AUVERGNE ASCENSEURS, représentée par Monsieur Guillaume RAYMOND, domiciliée à ST GERMAIN LAPRADE (43700) 249 avenue Blaise Pascal - ZI de Bombes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place des Visitandines et place de l'Hôtel de Ville par le stationnement de véhicule(s) de chantier dans le cadre d'interventions sur les ascenseurs des bâtiments du Centre Musical et de l'Hôtel de Ville,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement en ces lieux et places,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société AUVERGNE ASCENSEURS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1- PLACE DES VISITANDINES - parking du Centre Musical

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise sur DEUX (2) emplacements matérialisés au plus près de l'entrée du bâtiment.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur UN (1) emplacement matérialisé pour le dépôt d'une benne de chantier au cours de l'intervention du 23 octobre au 24 novembre.
- L'accès au bâtiment devra être maintenu aux utilisateurs.
- Les présentes dispositions seront effectives :
 - Du LUNDI 17 JUILLET 2023 à 7 heures au VENDREDI 4 AOUT 2023 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés ;
 - Du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 7 heures au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés.

2-2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise sur DEUX (2) emplacements matérialisés au plus près de l'entrée du bâtiment.
- L'accès au bâtiment devra être maintenu aux utilisateurs.
- Les présentes dispositions seront effectives :
 - Du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures au VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 à 18 heures sauf week-ends et jours fériés.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société AUVERGNE ASCENSEURS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Les chantiers seront interdits d'accès et devront être signalés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives suivant les indications précisées à l'article 2.
- La société AUVERGNE ASCENSEURS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée des chantiers le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée des chantiers.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu qu'il s'agit d'interventions pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AUVERGNE ASCENSEURS / graymond@auvergne-ascenseurs.com,
- Bureau d'Etudes Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Accueil Centre Musical / centremusical@ville-montbrison.fr,
- secrétariat de la Maitrise de la Loire / 2BMaitrisedelaLoire@loire.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 juillet 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0574
DG 2023-798-A

AUVERGNEASCENSEURSPARKINGCENTREMUSICALEPLACEHDV(INTERVENTIONSASCENSEURS)